



Finances et qualité comptable

Décision n°2024-171

Objet : Régie d'avances « dépenses par carte bancaire sur internet » - suppression au 3 juin 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création, modification et suppression des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision n°2010-165 du 24 août 2010 portant création de la régie d'avances « dépenses par carte bancaire sur internet » ;

Vu l'arrêté du 2 août 2013 nommant Mme Stéphanie BLATIER en qualité de régisseuse et de Mme Gwenn MINGUY en qualité de mandataire suppléant de la régie susvisée ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que la plupart des régies d'avances ont été dotées de carte bancaire, la régie d'avances « dépenses par carte bancaire sur internet » n'a plus d'utilité et peut être supprimée.

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avance « dépenses par carte bancaire sur internet », installée au service Finances et qualité comptable, à l'hôtel de ville, sise 122 rue Houdan, 92330 Sceaux, à compter du 3 juin 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Stéphanie BLATIER régisseuse titulaire et de Mme Gwenn MINGUY mandataire suppléante à compter du 3 juin 2024. Mme Blatier reversera au comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses la totalité de l'avance, ainsi que tous ses documents justifiant ses dépenses.

Article 3 : Le maire et le comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Sceaux, le 15 mai 2024



Philippe LAURENT